

## PDF hosted at the Radboud Repository of the Radboud University Nijmegen

The version of the following full text has not yet been defined or was untraceable and may differ from the publisher's version.

For additional information about this publication click this link.

<http://hdl.handle.net/2066/119097>

Please be advised that this information was generated on 2019-04-25 and may be subject to change.

# Stakeholders

28 juin 2013

Comité éditorial

Notice de Dictionnaire

## Famille

Acteurs

**Nom Auteur:** Leroy

**Prénom Auteur:** Pieter

**Discipline Auteur:** Science politique

**Affiliation Auteur:** Université de Nimègue

**Qualité Auteur:** Professeur

## Nom Co-Auteur

Salles

**Prénom Co-Auteur:** Denis

**Discipline Co-Auteur:** Sociologie

**Affiliation Co-Auteur:** IRSTEA

**Qualité Co-Auteur:** Professeur

## Pour citer cet article :

Pieter Leroy et Salles Denis, « Stakeholders <sup>[2]</sup> », in GIS Démocratie <sup>[3]</sup> et Participation, *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, ISSN : 2268-5863, URL : <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1360> <sup>[2]</sup>

[1]



**[Revenir à la consultation](#)** <sup>[1]</sup>

Le terme désormais très usité de 'stakeholders <sup>[2]</sup>' – ou parties prenantes – illustre un phénomène très classique dans la science politique et dans l'analyse des politiques publiques. Le statut des stakeholders <sup>[2]</sup> varie sensiblement selon les traditions politiques de type étatique ou de type néo-corporatiste. Dans la première configuration, où l'Etat est conçu comme la référence centrale de la légitimité <sup>[4]</sup> et de l'autorité (dans le sens Weberien) et comme le représentant de l'intérêt général <sup>[5]</sup> le rôle des stakeholders <sup>[2]</sup> est réduit à la portion congrue. Ces derniers sont conçus comme des porteurs d'intérêts particuliers, voire comme les héritiers des corporations pré-modernes auxquelles les révolutions nationales, la révolution française en particulier, ont voulu mettre fin. Dans les configurations politiques de type néo-corporatistes, en revanche, des domaines de l'action publique accordent un accès privilégié à des représentants légitimes de certaines catégories sociales: syndicats d'employés, fédérations patronales, assemblées professionnelles, etc. Dans ce système néo-corporatiste, le gouvernement <sup>[6]</sup> consulte les partenaires sociaux et édicte les législations et les normes sur la base de ces négociations, les stakeholders <sup>[2]</sup> sont supposés se faire les relais de ces arrangements politiques vers leurs organisations. Si dès les années 1980 ont été définis des cadres d'analyse pour étudier le phénomène néo-corporatiste (Schmitter, Lehbruch, 1979 ; Streeck, Schmitter, 1985) de nombreux travaux ont ensuite développé des analyses comparatives de divers pays européens y compris des évaluations des interrelations entre le type de néo-corporatisme et la performance socio-économique des pays.

Dans cette perspective, l'implication de stakeholders <sup>[2]</sup> dans le domaine de l'environnement <sup>[7]</sup> peut être interprétée soit comme l'extension d'une pratique préexistante, au moins dans certains pays, soit comme une réelle innovation. Alors que le domaine de l'environnement <sup>[7]</sup> est présenté comme un laboratoire pour la participation, il faut noter que ce sont essentiellement les associations environnementalistes qui ont revendiqué depuis les années 1970, avec un certain succès, leur implication dans des processus de décision <sup>[8]</sup>. De leur côté, les stakeholders <sup>[2]</sup> représentant des secteurs économiques (agriculture,

industrie, aménagement) avaient tendance à mener leur travail de lobbying au travers de négociations directes avec les organismes d'expertise [9] et les administrations publiques, chargés de concilier intérêts catégoriels et respect des réglementations. Le secteur industriel est particulièrement illustratif des stratégies d'adaptation pragmatiques des règles à leur contexte d'application (Padioleau, 1982 ; Lascoumes, 1994).

L'implication des stakeholders [2] - en particulier des organisations professionnelles - dans le domaine de l'environnement [7] s'est explicitement affirmée à partir des décennies 1980 et 1990. Alors que les années 1990 ont été marquées par un balisage de plus en plus systématique de l'environnement [7] par des directives européennes (déchets, air, bruit, risques [10], eau) le déficit d'implémentation de ces directives par les états membres a constitué un constat récurrent (Weale, 2000 ; Knill, Liefferink, 2007).

Ce déficit d'efficacité a été attribué, d'une part à la complexité des problèmes environnementaux et l'incertitude des solutions (Theys, 1991 ; Callon, Lascoumes, Barthe, 2001) ; d'autre part aux capacités d'appropriation stratégique des normes environnementales par certaines catégories (dont par exemple le milieu [11] agricole, Bourblanc, 2007 ; Busca, 2010) et enfin aux faibles capacités de contrôle des administrations publiques. L'idée d'une implication de stakeholders [2] et de groupes cibles pour garantir conjointement l'acceptabilité [12] et l'efficacité de l'action publique (Sabel, 2000, Salles, 2006) s'est affirmée au niveau européen (Mazey, Richardson, 2006) en même temps que la diffusion mondiale des référentiels de marché (Boltanski, Chiapello, 1999) et plus récemment la transition vers une « économie verte » ont été présentés par les pays développés comme un « nouveau cap » (conférence Rio+20 de 2012).

Si l'implication croissante de représentants d'intérêts organisés, s'est dans un premier temps réalisée sans formalisme, de manière volontaire sur la base d'accords conventionnels, le discours participatif émergeant la conférence de Rio (1992), puis la formulation dans la directive Aarhus sur l'information [13] dans le domaine de l'environnement [7] (1998) et enfin l'introduction formelle de la participation 'réglementée' dans diverses directives européennes (par exemple dans la DCE, 2000) ont contribué à une institutionnalisation [14] de l'implication de stakeholders [2] dans le domaine de l'environnement [7]. Diverses expériences autour de projets concrets, recourant à des formes assez différentes de concertation [15] et de participation au niveau local [16] et régional, ont évidemment contribué à la diffusion graduelle d'un système néo-corporatiste au niveau national français (voir le programme de recherche Concertation [15], Décision [8] et Environnement [7] (1999-2013) et ses publications <http://concertation-environnement.fr/> [17]). Aux Pays-Bas, pays réputé pour son modèle néo-corporatiste de consensus [18], connu sous le terme de 'poldermodel', a été discuté l'élargissement du 'Conseil socio-économique' - équivalent du Conseil Economique et Social en France - par un collège vert. On peut également considérer la gouvernance [19] à cinq du Grenelle de l'environnement [7] comme relevant d'une même tendance à l'institutionnalisation [14] de la participation des stakeholders [2] à la régulation [20] des enjeux économiques et environnementaux, même si elle est davantage l'héritage de la démocratie sociale [21] représentative que l'expression d'une démocratie participative [22] proprement dite (Boy et al. 2012).

L'observation des formes d'implication de 'stakeholders [2]' s'avère particulièrement intéressante à l'échelle [23] mondiale. En l'absence d'autorité publique constituée pour réguler les problèmes d'environnement [7], on assiste à l'émergence de nouveaux arrangements, basés sur la collaboration volontaire d'acteurs de sphères non-publiques : d'un côté des Organisations Non Gouvernementales qui revendiquent un rôle clef dans la protection de l'environnement [7] et des ressources et de l'autre des firmes multinationales qui cherchent à assurer des conditions « durables » d'exploitation des ressources par une certification de leurs modes de production. Une mise en transparence [24] des procédés de production jusqu'au consommateur final est supposée garantir le respect de « bonnes pratiques » inscrites dans des chartes de certification. Tout un ensemble de productions (soja, huile de palme, café, cacao, riz etc.) et de ressources à protéger (biodiversité, ressource halieutique) sont désormais encadrées par ce type de standards établis dans le cadre de ces tables rondes internationales. Celle concernant la filière huile de palme (RSPO <http://www.rspo.org> [25]) concerne par exemple les principales firmes de l'alimentation (Unilever, Danone, Nestlé, Astra, Carrefour et autres), des banques d'investissement (Rabobank, HSBC) et plusieurs ONG internationales (WWF, Conservation International...). Objet d'une attention croissante de la recherche (Schouten Leroy, 2012; Djama, Verwilghen, 2012) ces tables rondes sont une illustration d'une forme de régulation [20] par le marché des enjeux environnementaux.

L'implication croissante des stakeholders [2] dans la prise de décision [8] publique, où encore, désormais leur pouvoir [26] décisionnel dans la production d'une réglementation non-publique, soulève deux principales interrogations. Une première interrogation porte sur l'organisation elle-même: comment gérer un processus de décision [8] collective dans lequel des stakeholders [2] sont impliqués au titre de représentants de leurs intérêts ? En règle générale les guides pratiques de l'implication de stakeholders [2], adoptent des approches dites délibératives, voisines de celles des instruments de participation (par exemple les principes de la RSPO : affichage de principes de transparence [24], participation pluraliste (inclusiveness) légalité,

viabilité économique et financière, respect de « bonnes pratiques », protection des ressources). Au delà des démarches méthodologiques, une attention est portée sur le processus de délibération [27] lui-même et sur les conditions qui la garantissent. De nombreuses critiques de *greenwashing* accompagnent le développement de ces modes de régulation [20], que ce soit du fait de la persistance d'asymétries de pouvoir [26] (entre Nord et Sud, entre multinationales et ONG, entre industriels et producteurs, entre producteurs et consommateurs), en raison du respect aléatoire des principes affichés à grand renfort de communication [28], ou encore de la faible efficacité environnementale des mesures adoptées (Barrault, 2012).

Une autre interrogation concerne, plus fondamentalement, l'indication que donne l'implication des stakeholders [2] sur le type de régime politique dans les démocraties contemporaines. La revendication de davantage de participation témoigne d'une convergence paradoxale entre d'une part, des revendications de mouvements sociaux pour une meilleure prise en compte de la parole [29] citoyenne dans la décision [8] publique, et d'autre part, l'aspiration des acteurs économiques à desserrer l'étau des réglementations au profit de réglementations non contraignantes négociées dans des accords conventionnels pluralistes. Ces accords marché/société civile [30] renouvellent les questions de représentativité [31], de légitimité [4] et de responsabilité de ces stakeholders [2] dans la co-construction [32] de l'intérêt général [5]. Par quels mécanismes peuvent-ils être tenus pour responsables et comptables (accountable) des compromis à la définition desquels ils participent ? Plus encore, à l'échelle [23] internationale, l'implication des parties-prenantes qui fait écho à une certaine faiblesse des réglementations publiques (sur la protection des ressources, la biodiversité, le changement climatique) et l'effacement des Etats, est-elle le signe d'une montée de *policy without polity* (Hajer, 2003), répondant à un vide institutionnel ou doit elle être interprétée comme reconfiguration de la participation des parties-prenantes - aux côtés des acteurs publics - à la construction des politiques publiques ?

## Bibliographie

- BARRAULT J., *Les pratiques de jardinage face aux risques sanitaires et environnementaux des pesticides. Les approches différenciées de la France et du Québec*. Thèse de sociologie. Université Toulouse Le Mirail / Université du Québec à Montréal, 2012.
- BOLTANSKI L. et CHIAPELLO, E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, 1999.
- BOY D., BRUGIDOU M., HALPERN C., LASCOURMES P., *Le Grenelle de l'environnement. Acteurs, discours, effets*, A Colin, Recherches, 2012.
- BOURBLANC, M. *Les politiques de reconquête de la qualité de l'eau face aux pollutions agricoles*, Thèse de Sciences Po, Paris, 2007.
- Busca, D. *Agriculture et Environnement, La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux*. L'Harmattan, 2011.
- CHEVALLIER J. *L'Etat post-moderne*, LGDJ, 2003.
- DJAMA M., VERWILGHEN A., « Figures de l'expertise dans un dispositif de normalisation en agriculture durable. L'exemple de la certification "huile de palme durable" (RSPO) », in *Normaliser au nom du développement durable*, p173-190, Quae éditions, 2012.
- HAJER M., "Policy without polity? Policy analysis and the institutional void", *Policy Sciences*, 36: p175-195 2003; Kluwer.
- Knill C., Lieferink D., *Environmental politics in the European Union*, Manchester University Press, 2007.
- Lascoumes P. *L'éco-pouvoir, environnements et politiques*, La Découverte, 1994.
- Lascoumes P. *Action publique et environnement. QSJ, PUF, 2012*.
- Sabel C.F, Fung A., Karkkainen B., *Beyond backyard environmentalism*, Beacon Press, 2000.
- SALLES D., *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*. Syllepse, 1999.
- SCHOUTEN G. LEROY P., GLASBERGEN P., On the deliberative capacity of private multi-stakeholder governance: The Roundtable on Responsible Soy and Sustainable Palm Oil. *Ecological Economics* 83: 42-50, 2012.
- SCHMITTER, P.C. and G. LEHMBRUCH, eds., *Trends Toward Corporatist Intermediation*. London: Sage, 1999.
- STREECK, W. and P.C. SCHMITTER, eds., *Private Interest Government: Beyond Market and State*. London: Sage, 1985.
- THEYS, J., *Environnement, science et politique – les experts sont formels*, GERMES, Paris, 1991.
- THEYS J., « La gouvernance, entre innovation et impuissance : le cas de l'environnement », in *Développement durable et territoires [en ligne]*, Dossier 2 : Gouvernance locale et Développement durable, mis en ligne le 01 novembre 2003, URL : <http://developpementdurable.revues.org/index1523.html> [33], 2003.
- WEALe A. et AL., *Environmental governance in Europe : an ever closer ecological Union ?* Oxford University Press. Oxford. 1999.

---

## Pour citer cet article :

Pieter Leroy et Salles Denis, « Stakeholders », in GIS Démocratie et Participation, *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, ISSN : 2268-5863, URL : <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1360> [2]

[Aller à la notice suivante](#) [34]

[Revenir à la consultation](#) [1]

[Mentions légales](#) | [Crédits](#) | [Contact](#)

**Source URL:** <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1360>

### Links:

- [1] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1526>
- [2] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1360>
- [3] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1308>
- [4] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1554>
- [5] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1553>
- [6] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1329>
- [7] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1416>
- [8] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1395>
- [9] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1421>
- [10] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1355>
- [11] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1405>
- [12] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1482>
- [13] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1333>
- [14] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1429>
- [15] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1546>
- [16] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1438>
- [17] <http://concertation-environnement.fr/>
- [18] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1297>
- [19] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1559>
- [20] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1464>
- [21] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1307>
- [22] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1548>
- [23] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1558>
- [24] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1366>
- [25] <http://www.rspo.org>
- [26] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1452>
- [27] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1547>
- [28] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1389>
- [29] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1448>
- [30] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1471>
- [31] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1466>
- [32] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1283>
- [33] <http://developpementdurable.revues.org/index1523.html>
- [34] <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1361>